



Les Marsouins du Comminges



Place Paul Doumer 31800 Saint-Gaudens

☎ 05.62.00.16.25 Club 06.87.55.03.82

E-mail marsouins31@aol.com

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I :

Il est indispensable, pour le bon fonctionnement du club d'exiger une certaine discipline.

Chers amis adhérents, sachez que dès votre inscription vous vous engagez vis à vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE II :

Lire attentivement : les articles de ce règlement, car dès le retour du dossier d'inscription ou de réinscription au club, le membre adhérent s'engage vis à vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement suivant.

2.1 règle générale : aucune inscription n'est remboursée :

Exceptionnellement, le Comité de Direction peut décider d'octroyer un remboursement pour cas de force majeure comme : déménagement de la famille pour mutation, maladie interdisant la pratique de la natation.

(Sur présentation d'un certificat médical)

Ce remboursement exceptionnel sera fait au prorata du nombre de mois écoulés depuis l'inscription et jusqu'à la remise du Certificat Médical.

2.2 : Seules les personnes ayant fourni un dossier complet seront adhérentes au club.

ARTICLE III :

Les enfants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la piscine pour s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable.

3.1 : Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que si son dossier est complet.

3.2 : chaque nageur sera affecté dans un groupe et devra suivre les séances d'entraînement du groupe aux jours et heures ci dessous.

Groupe Perfectionnement

MERCREDI DE 16H30 A 17H30

Groupe Espoir

MARDI de 17H30 A 18H30 et de 18h30 A 19H30

ARTICLE IV :

Les entraînements se réalisent dans la piscine municipale mise à disposition du club.

Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement ainsi que de la fermeture de celle-ci.

(Dans la mesure du possible nous en informerons tous les adhérents)

ARTICLE V :

Au cours de l'entraînement, les nageurs seront tenus de se plier aux directives des entraîneurs et de se conformer au programme prévu.

5.1 : le bonnet est obligatoire ainsi que le passage sous la douche avant de pouvoir se baigner.

L'indiscipline ou le comportement extra sportif (injures – agressions – dégradation) entraînera l'exclusion du CLUB sans remboursement de cotisation.

ARTICLE VI :

Les nageurs doivent être en tenue de bain CINQ MINUTES AVANT L'ACCES AU BASSIN, et ne quitter celui-ci qu'après en avoir demandé l'autorisation à leur entraîneur.

Aucun nageur ne pourra quitter l'enceinte de l'établissement d'entraînement sans l'autorisation écrite de leur responsable légal.

ARTICLE VII :

La responsabilité du club n'est effective que pendant les entraînements les compétitions ou les déplacements du club, à l'exception du vol d'effets personnels ou de la détérioration d'objets personnels.

Des casiers sont à votre disposition dans les vestiaires.

ARTICLE VIII :

Une assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année. Nous invitons les familles à venir nombreuses nous faire part de leurs observations et suggestions éventuelles.

ARTICLE IX :

Le dernier lundi de septembre débute toute nouvelle saison. Les entraînements sont assurés à dater de ce jour jusqu'au début des grandes vacances scolaires, à l'exception de la fermeture de la piscine pour maintenance trimestrielle.

Le Comité de direction